

#### CONSEIL DE DÉONTOLOGIE JOURNALISTIQUE ET DE MÉDIATION

#### Avis sur la saisine n° 23-095

Adopté en réunion plénière du 14 novembre 2023

## Description de la saisine

Le 6 août 2023, *Le Journal du dimanche* a publié, sous le titre de une « Nous ne sommes pas des faits divers », une « *lettre ouverte de famille de victimes au président de la République »*. Ce texte est accompagné de plusieurs photos et articles, dont des photos relatives à une « *marche pour Enzo* », et un article de Mme Charlotte d'Ornellas intitulé « Un cri de douleur », en page 3.

Plusieurs membres du conseil d'administration du CDJM ont souhaité que celui-ci s'auto-saisisse de cet acte journalistique, en application des dispositions de l'article 1.6 de son <u>règlement intérieur</u>. Celui-ci prévoit que, sur proposition d'un ou de plusieurs membres de son bureau ou de son conseil d'administration, le CDJM peut s'autosaisir d'un dossier pour prononcer un avis déontologique.

La question a été mise à l'ordre du jour du conseil, réuni le 12 septembre 2023. À l'issue des débats, le CDJM a pris la décision de s'autosaisir du contenu de l'article « Un cri de douleur », ainsi que de la couverture annonçant cet article, sur trois griefs : non-respect de l'exactitude et de la véracité, omission d'une information essentielle, non-rectification d'une erreur.

# Règles déontologiques concernées

Les textes déontologiques auxquels le CDJM se réfère précisent les obligations du journaliste.

• Il « tient l'esprit critique, la véracité, l'exactitude, l'intégrité, l'équité, l'impartialité, pour les piliers de l'action journalistique; tient l'accusation sans preuve, l'intention de nuire, l'altération des documents, la déformation des faits, le détournement d'images, le mensonge, la manipulation, la censure et l'autocensure, la non-vérification des faits, pour les plus graves dérives professionnelles », selon la Charte d'éthique professionnelle des journalistes (SNJ, 1918/1938/2011).

- Il doit « respecter la vérité, quelles qu'en puissent être les conséquences pour lui-même, et ce, en raison du droit que le public a de connaître », selon la Déclaration des droits et devoirs des journalistes (Munich, 1971, devoir n° 1).
- Il doit « respecter les faits et le droit que le public a de les connaître », selon la Charte d'éthique mondiale des journalistes (FIJ, 2019, article 1).
- Il « ne rapportera que des faits dont [il] connaît l'origine, ne supprimera pas d'informations essentielles et ne falsifiera pas de documents » et sera « prudent dans l'utilisation des propos et documents publiés sur les médias sociaux », selon la Charte d'éthique mondiale des journalistes (FIJ, 2019, article 3).
- Il « considérera comme fautes professionnelles graves le plagiat, la distorsion des faits, la calomnie, la médisance, la diffamation, les accusations sans fondement », selon la Charte d'éthique mondiale des journalistes (FIJ, 2019, article 10).
- Il « fait en sorte de rectifier rapidement toute information diffusée qui se révèlerait inexacte », selon la Charte d'éthique professionnelle des journalistes (SNJ, 1918/1938/2011).
- Il « rectifie toute information publiée qui se révèle inexacte », selon la Déclaration des droits et devoirs des journalistes (Munich, 1971, devoir n° 6).
- Il « s'efforcera par tous les moyens de rectifier de manière rapide, explicite, complète et visible toute erreur ou information publiée qui s'avère inexacte », selon la Charte d'éthique mondiale des journalistes (FIJ, 2019, article 6).

Lire également la recommandation du CDJM intitulée <u>« Rectification des erreurs : les bonnes pratiques »</u>.

## Réponse du média mis en cause

Le 29 septembre 2023, le CDJM a adressé à M. Geoffroy Lejeune, directeur de la rédaction du *Journal du dimanche*, avec copie à Mme Charlotte d'Ornellas, journaliste, un courrier les informant de cette saisine et les invitant à faire connaître, dans un délai de quinze jours, leurs observations, comme le prévoit le règlement du CDJM.

À la date du 14 novembre 2023, aucune réponse n'est parvenue au CDJM.

#### Analyse du CDJM

→ La saisine porte sur deux photos illustrant l'article « Un cri de douleur », l'une publiée en couverture et l'autre sur l'article lui-même.

S'agissant des illustrations, le titre de une « Nous ne sommes pas des faits divers », incrusté dans une photographie de la marche organisée à Hinx (Landes) le 21 janvier 2023, et repris du texte de la lettre ouverte reproduite en page 2, laisse entendre deux informations possibles :

- première hypothèse, la famille, que les manifestants sur l'image sont venus soutenir, est signataire de cette lettre ouverte ce qui n'est pas le cas.
- deuxième hypothèse, cette photo est celle d'une marche blanche en mémoire d'Enzo Morissot, un adolescent de 15 ans poignardé samedi 22 juillet 2023, à La Haye-Malherbe (Eure) et dont la famille a, elle, signé la lettre ouverte – ce qui n'est pas non plus le cas.

De même, la légende de la photo en page 3 (« Marche blanche pour Enzo », sans autre précision), laisse croire que la photo se rapporte au meurtre d'Enzo dans l'Eure, dont il est fait état dans la première ligne de la lettre ouverte et dans l'article de la page 3 – ce qui n'est pas, là non plus, le cas.

Le CDJM estime donc que le grief d'inexactitude et d'atteinte à la véracité est fondé.

→ Par ailleurs, il ressort des éléments pris en compte par le CDJM que cette erreur n'a non seulement pas été rectifiée, mais a même été justifiée par le rédacteur en chef du JDD, M. Geoffroy Lejeune, le 6 août à 18 h 29, sur X (ex-Twitter) : « Aucune erreur d'illustration, juste l'image de ces innombrables familles endeuillées dont nous parlons dans le dossier... Le fait que vous tentiez de polémiquer à ce sujet est l'illustration parfaite : au lieu de relayer leur cri de détresse, vous dénigrez le journal qui en parle », écrit-il en réponse à un message sur le réseau social.

Qu'elle soit le fruit d'une erreur ou d'un choix délibéré, la confusion est confirmée par cette publication du rédacteur en chef, puisque le jeune Enzo originaire de Hinx n'a pas été victime d'un crime, comme toutes les personnes dont il est question dans le *JDD*, mais d'un accident de la route. Sa famille n'est pas celle d'une victime d'une agression, elle n'a pas porté plainte contre l'auteur de l'accident, qui n'a pas pris la fuite. Elle n'a pas, rappelons-le, signé la lettre ouverte.

Aucune rectification n'ayant été apportée à ces erreurs, et alors qu'elles avaient été portées à la connaissance du journal, le CDJM considère que la règle déontologique obligeant à rectifier rapidement une erreur n'a pas été respectée.

→ S'agissant de l'article « Un cri de douleur » de Mme Charlotte d'Ornellas, le CDJM constate que le journal omet de préciser que la lettre ouverte au président de la République, support

de « *l'événement* » présenté aux lecteurs du *JDD* (terme utilisé comme titre du bandeau des pages concernées) a été lancée et rédigée à l'initiative du journal lui-même. C'est ce qu'a établi *Le Dauphiné libéré* dans <u>un article</u> publié sur son site le 6 août 2023 – des informations reprises notamment par *Libération*, et que le JDD n'a jusqu'à présent, pas démenties.

Or Mme d'Ornellas présente ainsi la démarche dans son article :

« C'est pour cette raison que des victimes et des familles signent cette lettre ouverte au président de la République : l'actualité ne peut plus être quotidiennement rythmée par ces horreurs parfois évitables, leurs calvaires ne peuvent plus être banalement qualifiés de "faits divers" comme si rien ne les réunissait. Ils dessinent une France ignorée jusque dans la tristesse. »

Le CDJM considère que l'origine réelle de la lettre ouverte publiée est une information essentielle, au sens des chartes sur lesquelles il s'appuie. Il ajoute que cette mention n'aurait pas nui à la force de l'article du *JDD*, qui a décidé d'user de sa liberté éditoriale pour attirer l'attention sur la situation des familles de victimes d'actes criminels. L'absence de précision de l'origine de la lettre ouverte, en revanche, nuit à la confiance du public envers les médias.

Le JDD laisse entendre que la lettre ouverte est une initiative des familles de victimes, ce qui est l'usage en général dans ce type de publication, alors qu'il s'avère que c'est Le JDD qui l'a rédigée et proposée à la signature de familles. Dans le cas d'une lettre ouverte, le média est un intermédiaire entre un ou plusieurs signataires et un destinataire afin de rendre un texte public. Ici, l'intermédiaire est aussi l'auteur, mais cela est tu au lecteur, qui peut ainsi légitimement se sentir manipulé.

Le contexte n'est donc pas clairement expliqué : cette lettre ouverte est ici un prétexte à rassembler des familles de victimes pour servir un propos, celui du manque de considération de la justice pour les victimes d'agressions. Que plusieurs familles aient signé et souscrit à ce propos ne dispensait pas le journal de préciser ce fait.

Le CDJM estime que le grief d'omission d'une information essentielle est fondé.

## Conclusion

Le CDJM, réuni le 14 novembre 2023 en séance plénière, estime que *Le Journal du dimanche* a enfreint les règles déontologiques imposant de respecter l'exactitude et la véracité, de ne pas omettre d'information essentielle et de rectifier ses erreurs ou les informations qui se révèlent inexactes.

#### La saisine est déclarée fondée.

Cette décision a été prise par consensus.